



## **SEANCE DU 26 JUIIN 2025**

### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 5  
Absents : 2  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS :** M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CONTAMINES-MONTJOIE DEL2025-075**

### **Rapporteur : Michel BOUVARD**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARD2024-178 en date du 11 octobre 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) en date du 27 novembre 2024 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°DEL2025-002 en date du 19 février 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU, prenant en compte l'avis de la MRAE n°2024-ARA-AC-3653 rendu le 24 janvier 2025,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000026/38 en date du 14 février 2025 désignant Monsieur **Jean-Paul VESIN** en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur **Thomas LAROCHE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumise à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,

**Vu** la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées :

- Avis « favorable » de la CCI HAUTE-SAVOIE,
- Avis « sans objection » de la commune de BEAUFORT,
- Avis « sans objection » de l'INAO,
- Avis « avec objection » de la DDT vis-à-vis du STECAL du SIGNAL,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARD2025-024 en date du 4 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 29 mai 2025,

**Considérant** que la modification n°1 du PLU porte notamment sur :

- la création de deux STECAL (SIGNAL et NOTRE-DAME DE LA GORGE),
- l'autorisation de logements de surveillance pour les exploitants agricoles en zone A,
- la création, la suppression et la modification de divers emplacements réservés,
- l'adaptation du règlement écrit sans remise en cause de l'économie générale du PADD,

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un avis défavorable concernant la création du STECAL du SIGNAL,

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves et deux recommandations lesquelles sont ci-après littéralement relatées :

*« En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune des Contamines Montjoie.*

*Cet avis est assorti de 2 réserves et 2 recommandations.*

**Réserves :**

- *Suppression de la partie Sud de l'ER14, suivant le plan de la contribution n°3.*
- *Suppression de l'ER63 à son emplacement prévu, modification suivant le plan de la contribution n°3.*

**Recommandations :**

- *Etudier la proposition de M. FOULON concernant la possibilité de local de surveillance en zone UI.*
- *Etudier une modification du classement des parcelles de M. Mermoud pour une prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble. »*

**Considérant** que le projet de modification du PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et, le cas échéant des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU afin de tenir compte de l'avis émis par la DDT et de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur :

- **suppression du STECAL du SIGNAL**, ce dernier fera l'objet d'une prochaine modification de droit commun conformément au dernier courriel de la DDT reçu le 3 juin 2025,
- **suppression de la partie sud de l'ER14** suivant le plan de la contribution n°3,
- **modification de l'emplacement prévu de l'ER63** suivant le plan de la contribution n°3,
- **indication que le bâti visé par le STECAL de Notre Dame de la Gorge ne dépasse pas 500 m<sup>2</sup>.**

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations mineures à apporter au projet de modification n°1 du PLU tel que présenté et annexé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme et d'approuver ainsi la modification n°1 du PLU.

Demeurent annexés aux présentes :

- le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 29 mai 2025,
- la modification n°1 du PLU comprenant le règlement écrit, le règlement graphique et la note explicative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'u**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 074-217400852-20250626-DEL2025075-DE



<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>A</b>
------------------	-----------------	----------

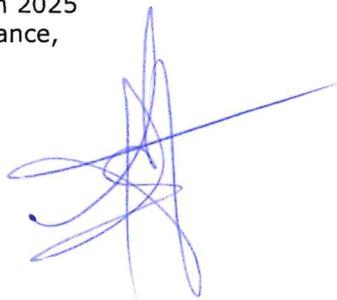
**Article 1 : D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications susvisées.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer tous documents inhérents à cette modification de droit commun n°1.

**Article 3 : D'INDIQUER** que :

- La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfete de Haute-Savoie,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Le dossier de modification n°1 du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires un mois après leurs transmissions à l'autorité administrative de l'Etat de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles L153-23 et L153-44 du Code de l'urbanisme.

En Mairie, le 26 juin 2025  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 26 juin 2025  
Le Maire,  
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250626-DEL2025075-DE